



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Fribourg, le 19 février 2014

Programme de mesures structurelles et d'économies 2013-2016 de l'Etat de Fribourg

Mesures en vue de maîtriser la croissance du nombre de postes dans le domaine de l'enseignement

Rapport du Conseil d'Etat

Ce document constitue le volet « maîtrise de la croissance du nombre de postes (EPT) d'enseignement » du programme de mesures structurelles et d'économies 2013-2016 de l'Etat de Fribourg. Il indique les raisons de prendre des mesures complémentaires dans le domaine de l'enseignement, analyse l'évolution prévisible des effectifs scolaires et des besoins en postes d'enseignement pour les rentrées 2014 et 2015 (années budgétaires 2015 et 2016), propose des mesures à court terme en vue de contenir la progression des EPT dans le domaine de l'enseignement, ainsi que des pistes de réflexion à moyen et long termes. Le Conseil d'Etat connaît la qualité élevée de l'enseignement fribourgeois et sait que cela constitue une grande force pour le canton de Fribourg. Il a le souci de ne pas mettre cette qualité en péril et de ne pas prendre de mesure qui puisse lui porter atteinte. Dans cet esprit, il s'est efforcé de choisir des mesures qui ne touchent pas à la qualité de l'enseignement.

Le Gouvernement met ce rapport en consultation, en particulier s'agissant des propositions de mesures à court, moyen et long terme, pour une période de deux mois.

1. Les raisons de prendre des mesures complémentaires dans le domaine de l'enseignement

Les mesures structurelles et d'économies (MSE) adoptées par le Grand Conseil lors de ses séances des 8 et 9 octobre 2013 et celles qui ont été décidées par le Conseil d'Etat dans son champ de compétences constituent une contribution essentielle à l'amélioration des perspectives financières de l'Etat. Elles ne suffisent toutefois pas à assurer l'équilibre des finances cantonales pour les années 2015 et 2016 et donc à garantir le respect des règles constitutionnelles et légales en matière budgétaire. Comme annoncé dans le message N° 2013-DFIN-20 du 3 septembre 2013 concernant le programme de MSE (ci-après message sur les MSE), des mesures complémentaires s'avèrent nécessaires dans le domaine de l'enseignement. Elles répondent aussi à la volonté exprimée par le Conseil d'Etat d'assurer une symétrie des sacrifices entre les divers domaines d'activités de l'Etat et contribueront en outre à améliorer les incidences des MSE dans leur ensemble pour les communes.

1.1. Les raisons d'ordre financier

Comme indiqué dans le message sur les MSE (section 1.3, p. 10), le plan financier en vigueur est largement déficitaire pour les années 2015 et 2016, malgré les importantes réductions préalablement apportées par le Conseil d'Etat par rapport aux propositions initiales des Directions. Les déficits cumulés prévus du compte de résultats se montent à 468,9 millions de francs pour ces deux exercices. Les MSE adoptées à ce jour devraient permettre au total d'améliorer la situation de 303,7 millions de francs sur la période 2015-2016 (cf. p.5 du message sur les MSE). Un déficit cumulé de 165.2 millions de francs sur deux ans reste donc à compenser. Le Conseil d'Etat est d'avis qu'une partie de ce montant peut provenir de mesures complémentaires dans le domaine de l'enseignement. Le reste devra être trouvé au moyen des MSE déjà annoncées mais devant encore faire l'objet de mandats et d'études ainsi que dans le cadre de la procédure budgétaire ordinaire.

Déficits prévus du compte de résultats, en millions de francs, avant et après MSE

	2015	2016	Total 2015-2016
Déficits selon plan financier de législature	220,4	248,5	468,9
Incidences des MSE	-137,8	-165,9	-303,7
Déficits résiduels à compenser	82,6	82,6	165,2

Il est prévu d'actualiser le plan financier en 2014 et d'étendre à cette occasion sa portée jusqu'en 2018. Les éléments d'information disponibles à l'heure actuelle ne permettent malheureusement pas d'espérer que cette actualisation mette en évidence une nette amélioration des perspectives financières de l'Etat. Des évolutions préoccupantes s'annoncent au contraire tant en matière de charges (dans le domaine de la santé notamment) qu'en matière de revenus (incidences de la réforme de l'imposition des entreprises III et révision du système de péréquation fédérale). La BNS a en outre récemment annoncé qu'elle ne serait en mesure de procéder à aucune distribution de bénéfices en faveur de la Confédération et des cantons pour l'exercice 2013 (cf. communiqué de presse de la BNS du 6 janvier 2014). Cela péjorera les résultats 2014 de l'Etat d'un montant de 23,7 millions de francs par rapport à ce qui a été prévu au budget. Cette nouvelle est également de nature à accroître les incertitudes relatives aux versements de la BNS qui ont été intégrés au plan financier pour les années 2015 et 2016. La nécessité de proposer des MSE complémentaires s'en trouve renforcée.

1.2. La confirmation des intentions exprimées dans le message N° 2013-DFIN-20

Dans le cadre du message sur les MSE (pp. 14-15), le Conseil d'Etat a indiqué que diverses propositions relatives au domaine de l'enseignement étaient encore en cours d'analyse par un groupe de travail ad hoc, ayant rendu un rapport intermédiaire à la fin juin 2013, et feraient l'objet de décisions ultérieures. Après avoir entendu les chefs de services de l'enseignement obligatoire, de l'enseignement secondaire du deuxième degré et de la formation professionnelle ainsi que la Directrice de l'IAG, le groupe de travail a transmis comme prévu son rapport final au Conseil d'Etat à la fin octobre 2013. Ce rapport établit un inventaire de mesures techniquement envisageables et met en évidence leurs incidences financières et en personnel. Sur cette base, le Conseil d'Etat a retenu les mesures qui lui paraissent les plus cohérentes, les plus équilibrées et les moins dommageables pour la qualité de l'enseignement fribourgeois.

Ces mesures viennent s'ajouter à celles déjà décidées par le Conseil d'Etat dans le but d'optimiser les offres et voies de formation (cf. pp. 44 et 45 du message sur les MSE). Les réflexions engagées s'étendront sur plusieurs années. Elles sont appelées à s'intensifier. A titre d'exemples, une

attention particulière sera accordée en 2014 au réexamen de l'offre des options spécifiques dans les collèges ainsi qu'à l'optimisation et à la mise en commun des ressources de l'Université et la Haute école pédagogique. Le Conseil d'Etat souhaite aussi qu'une analyse de l'offre des HES soit effectuée sous l'égide de la Direction de l'économie et de l'emploi. Suite à cette analyse, il envisage de lancer un examen élargi de l'offre de formation tertiaire dans le canton. Rappelons en outre qu'il a été décidé de renoncer au renforcement de cinq sites d'enseignement décentralisés du Conservatoire. Au-delà de ces mesures en cours, le Conseil d'Etat a pris d'autres décisions destinées à être appliquées à partir de 2015 ou 2016. Il s'agit notamment d'entreprendre les démarches nécessaires au niveau intercantonal en vue d'une augmentation des taxes d'études dans les HES (cf. p. 54 du message sur les MSE).

L'Université a déjà dû réduire de manière importante ses demandes dans le cadre de l'établissement de la planification pluriannuelle servant de base pour la détermination de ses enveloppes budgétaires pour la période en cours. Elle n'obtiendra ainsi aucun nouveau poste en 2014 et se limitera à deux nouveaux postes par année en 2015 et 2016. Les enveloppes annuelles ont été fixées à 97,39 millions de francs en 2014, à 101,6 millions de francs en 2015 et à 105,3 millions de francs en 2016. Les réductions de charges ainsi opérées ont été estimées à 2,4 millions de francs en 2014, 2,2 millions de francs en 2015 et 3,1 millions de francs en 2016, soit un montant total de 7,7 millions de francs sur la période 2014-2016. L'Université a ainsi non seulement renoncé aux projets de développement prévus dans la planification pluriannuelle, mais aussi à la consolidation des filières et des services existants. Pour faire face à cette situation, elle devra opérer des changements structurels à l'interne et procéder à des réallocations des moyens au sein des facultés. Il est également prévu qu'elle ferme certaines filières ne menant pas à l'ensemble des diplômes universitaires. Une telle mesure a par exemple récemment été annoncée dans le domaine de la pharmacie et est envisagée pour les sciences biomédicales. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat ne prévoit pas de mesures complémentaires touchant à l'Université à ce stade.

1.3. La volonté d'assurer une répartition équilibrée des efforts entre les divers domaines d'activités de l'Etat

Le Conseil d'Etat reconnaît que le domaine de l'enseignement au sens large a déjà été touché par le programme de MSE. Au-delà de ce qui a été rappelé au point précédent, il est bien conscient du fait que les mesures salariales annoncées (introduction d'une contribution de solidarité, renoncement à l'octroi du pallier en 2014, report du palier au 1^{er} juillet en 2015 et 2016) concernent le corps enseignant au même titre que tous les employés de l'Etat et des institutions subventionnées. Le Conseil d'Etat ne nie pas non plus que certains projets aient dû être abandonnés dans le domaine de l'enseignement lors de la préparation du plan financier de législature, comme dans la plupart des autres domaines d'activités de l'Etat. Il admet enfin que plusieurs mesures concernant la formation, mais pas directement le corps enseignant, seront déjà appliquées en 2014 (augmentation des écolages pour le secondaire 2 et le Conservatoire, introduction d'une taxe d'inscription dans les écoles du S2, augmentation des taxes semestrielles pour les étudiants de la HEP, réduction des subventions dans le domaine de la formation professionnelle, réduction des subventions dans le domaine des bourses d'études).

Le Conseil d'Etat estime néanmoins acceptable que des contributions complémentaires à l'assainissement des finances cantonales soient apportées par le secteur de la formation, qui représente selon la classification fonctionnelle plus de 36 % des charges de l'Etat (1,17 milliards de francs sur un total de charges de 3,22 milliards de francs au budget 2014). Il convient de garder à l'esprit que des efforts très importants ont été décidés dans le cadre du MSE dans les autres

domaines d'activités de l'Etat, étant alors entendu que les mesures envisagées en matière d'enseignement seraient précisées et complétées ultérieurement. Il ne serait pas opportun de renoncer à ces mesures complémentaires à ce stade, ce d'autant plus que des déficits importants resteront à combler par rapport aux chiffres du plan financier dans les années à venir, comme indiqué précédemment. Au sein même du domaine de la formation, le Conseil d'Etat estime en outre important de veiller à une certaine symétrie des sacrifices entre la formation obligatoire, la formation du secondaire 2, la formation professionnelle et les HES, tout en rappelant que des contributions substantielles ont déjà été décidées au niveau de l'Université.

2. Evolution des effectifs

L'évolution probable, par degré d'enseignement, du nombre d'élèves et du nombre de postes d'enseignants constitue l'information de base permettant de prendre les bonnes décisions pour le canton. Il faut d'emblée rappeler que l'exercice de prévision démographique est particulièrement délicat. L'Office fédéral de la statistique (OFS) calcule des scénarios cantonaux d'effectifs scolaires par niveaux d'enseignement, actuellement disponibles jusqu'en 2022. Toutefois, le recensement scolaire effectué par le Service cantonal de la statistique (SStat) montre que ces scénarios sont souvent sous-estimés pour le canton de Fribourg. Ces différences s'expliquent lorsque l'on analyse finement les définitions statistiques et les hypothèses de calcul, mais il n'en demeure pas moins que chaque prévision repose sur des hypothèses qui ne se vérifieront peut-être pas.

Pour les besoins de ce rapport, le SStat a calculé des prévisions basées sur les scénarios de l'OFS, mais « recalibrées » en fonction des valeurs du recensement scolaire. Ces données ont ensuite été discutées avec chacun des services de l'enseignement, ceux-ci disposant parfois d'informations complémentaires. Les services de l'enseignement ont ensuite traduit ces évolutions d'effectifs en EPT d'enseignement. Pour le degré primaire, il a fallu regarder, cercle scolaire par cercle scolaire, quelles pourraient être les ouvertures et fermetures de classe. De manière générale, les estimations jusqu'à fin 2016 peuvent être considérées comme revêtant un degré de fiabilité relativement élevé et ont été par conséquent reprises dans ce rapport. En revanche, celles courant de 2017 à 2020 ont un degré de fiabilité relativement faible ; elles confirment les tendances dégagées pour 2015 et 2016, mais n'ont pas été reprises dans ce rapport. Parmi les éléments pouvant causer des écarts entre les prévisions et la réalité, il est important de garder à l'esprit les facteurs suivants :

- > Les mouvements migratoires entre le canton de Fribourg et l'extérieur, mais aussi, pour l'école obligatoire, organisée de manière très régionale, à l'intérieur même du canton.
- > Les taux de répétition et les taux passage d'un degré à l'autre.
- > A l'issue de la scolarité obligatoire, la répartition des élèves entre les deux voies de formation du degré secondaire II : la formation générale (S2) et la formation professionnelle (SFP et IAG).
- > Le nombre d'élèves quittant le cycle d'orientation n'est pas forcément identique à la somme du nombre d'élèves qui commencent les voies de formations subséquentes du S2 et du SFP. Les écarts peuvent être dus à une transition non immédiate entre un degré et l'autre, de même qu'à l'arrivée de migrants, comme cela s'est encore passé lors des deux dernières rentrées scolaires.
- > Pour la formation professionnelle, les places d'apprentissage ouvertes par les entreprises du canton et les contrats d'apprentissage pouvant être signés jusqu'à la fin octobre de chaque année.
- > Mais aussi les places d'apprentissages ouvertes par les entreprises des cantons voisins et à même d'intéresser des jeunes résidant dans le canton de Fribourg. Si un certain nombre d'Alémaniques

font leur apprentissage dans le canton de Berne, cela peut même avoir des incidences sur la survie de petites classes de langue allemande dans notre canton.

- > Pour la formation professionnelle toujours, des éléments tels que les changements de contenus et de nombre d'heures d'enseignement décidés au niveau national par les ORTRA (organisations du travail), le nombre de personnes au bénéfice de validation des acquis et d'expérience, le nombre de personnes s'inscrivant en programme de maturité professionnelle post-CFC, la possibilité de regrouper des apprentis de plusieurs cantons pour des métiers à petits effectifs, la possibilité de regrouper des enseignements pour plusieurs métiers au sein de nos écoles professionnelles, etc.

Cela étant dit, les effectifs pourraient globalement évoluer de la manière suivante (les effectifs par degré ont été évalués par le groupe de travail ; seuls les chiffres globaux sont repris ici).

TOTAL	PF 14 après examen CE	B14	PF15 après examen CE	Prévisions 15	PF16 après examen CE	Prévisions 16	Cumul des augmentations PF 15 à 16	Prévisions totales 15-16	Différences 15 à 16
Effectif élèves début année									
Ens. oblig.		38'541		39'068		39'508			
S II		12'314		13'044		13'046			
HES		3'095		3'252		3'385			
TOTAL ELEVES		53'950		55'364		55'939			
EPT d'enseignement									
Ens. oblig. ⁽¹⁾	2'685.47	2'696.21	2'708.07	2'738.21	2'739.97	2'785.21			
S II	808.09	804.24	821.09	821.54	830.09	821.54			
HES ⁽²⁾	282.52	282.02	285.22	284.52	287.22	287.52			
TOTAL ENSEIGNEMENTS	3'776.08	3'782.47	3'814.38	3'844.27	3'857.28	3'894.27			
Variations									
Ens. oblig. ⁽¹⁾		70.94	22.60	42.00	31.90	47.00	54.50	89.00	34.50
S II		-3.85	13.00	17.30	9.00	0.00	22.00	17.30	-4.70
HES ⁽²⁾		1	2.70	2.50	2.00	3.00	4.70	5.50	0.80
TOTAL variations			38.30	61.80	42.90	50.00	81.20	111.80	30.60

⁽¹⁾ Sans les effets de l'introduction du concept de l'enseignement spécialisé qui est en cours d'élaboration.

⁽²⁾ Sans les 23.77 EPT dont le besoin a été annoncé pour la HES-SO//FR dans le message du Conseil d'Etat relatif au projet de nouvelle loi LHES-SO//FR. Comme indiqué dans le message, les demandes en postes formulées par la HES-SO//FR ne seront prises en compte que de façon échelonnée et en fonction des disponibilités financières de l'Etat.

Les prévisions établies pour le plan financier laissaient apparaître un besoin de 81.20 EPT supplémentaire pour les périodes 2015 et 2016. Selon l'évaluation actualisée faite par les services de l'enseignement, les besoins pour cette même période s'élèveront à 111.80 EPT soit 30.60 EPT de plus que prévus au plan financier. Cette différence provient essentiellement de l'école obligatoire (ENOB).

3. Proposition de mesures à court terme (budgets 2015 et 2016) en vue de contenir la progression des EPT dans le domaine de l'enseignement

Les prévisions laissent apparaître un besoin de 30.60 EPT de plus que ce qui avait été retenu pour le plan financier des années 2015 et 2016. Or, ce plan financier était lui-même déjà déficitaire (cf. point 1.1). Face à cette situation, afin d'améliorer le plan financier, la croissance annoncée de 111.80 EPT devrait être diminuée de quelque 40 EPT. En dépit de cette réduction, ce sont encore quelque 70 EPT d'enseignement qui devraient pouvoir être créés pour les rentrées 2014 et 2015 (budgets 2015 et 2016). Les mesures envisagées ne conduisent dès lors pas à une réduction des postes dans l'enseignement. Elles ne devraient en principe pas entraîner de suppressions de postes existants.

Il est en outre à signaler qu'il a été admis par le Conseil d'Etat qu'une partie de l'objectif pourrait être atteint par le biais de mesures ne se traduisant pas directement par une réduction d'EPT mais entraînant des diminutions de charges récurrentes équivalentes. Concrètement, les propositions présentées par la suite représentent une diminution d'un peu plus de 31 EPT par rapport aux augmentations annoncées par les Services de l'enseignement. D'autres mesures, représentant des incidences financières équivalentes à 9 EPT environ, sont proposées en complément afin d'atteindre l'objectif de 40 EPT.

Les mesures proposées, numérotées de 1 à 14, sont présentées ci-dessous par degré d'enseignement.

3.1. Enseignement obligatoire

Une mesure porte sur la scolarité obligatoire pour 16.50 EPT (avec effet financier pour les communes) :

1. Modification du seuil pour la détermination du nombre de classes à l'école primaire

Modification de l'art. 43ss du règlement d'exécution de la loi scolaire (RLS, RSF 411.0.11) en laissant une marge de décision de 5 élèves autour d'un seuil. Par exemple : 148 – 149 – 150 – 151 – 152 élèves pour 7 classes (actuellement de 129 à 149 élèves = 7 classes et de 150 à 170 élèves = 8 classes).

A partir de ce principe et se basant sur les effectifs 2012/13, il devrait être possible de diminuer le nombre de classes d'école primaire à raison de 8 à 15 classes.

Cette mesure aura également une incidence financière favorable pour les communes (cf. tablette ci-jointe).

3.2. Enseignement secondaire du deuxième degré, formation générale

2. Réduction de la décharge des professeurs de classe

Réduction de 1h à 0.5h de la décharge pour la fonction de professeur de classe dans les classes de 3e et 4e dans les collèges, écoles de commerce et écoles de culture générale.

3. Modification du cahier des charges des enseignants experts ou examinateurs

Intégration des activités d'experts ou d'examineurs dans le cahier des charges du corps enseignant du S2. Cette activité ne donne donc plus lieu à une indemnisation. Cette mesure est liée à la mise en œuvre de la mesure 6 (cf. ci-dessous).

La formation professionnelle est également concernée par cette mesure.

4. Augmentation de l'effectif moyen des groupes d'options spécifiques et complémentaires

La mise en œuvre de cette mesure a été anticipée dès la rentrée scolaire 2013/14. Le nombre d'élèves moyen par groupe d'option spécifique a ainsi déjà été porté de 16 à 17 élèves.

5. Recomposition des classes entre la 1^{re} et la 2^e année et entre la 2^e et la 3^e année

Cette mesure vise à éviter une trop grande baisse des effectifs moyens par classe entre la 1^{re} à la 2^e année, puis entre la 2^e et la 3^e année dans les collèges de la Ville de Fribourg. Il n'y aura en revanche plus de recomposition entre la 3^e et la 4^e année car le programme d'études est basé sur 2 ans. La mesure induira des transferts d'élèves d'un collège de la Ville à l'autre et, le cas échéant, d'enseignants.

6. Diminution de la rétribution des enseignants des branches de l'année terminale qui ne sont plus enseignées dès le mois de mai

Il s'agit d'une mesure complémentaire à la mesure 3 (cf. ci-dessus) qui intègre les activités d'examineurs ou d'experts dans le cahier des charges des enseignants. Cette mesure vise à instaurer une égalité de traitement entre les enseignants des classes terminales qui font passer des examens et ceux qui n'ont plus de cours dès le mois de mai ; ceux-ci verront leur rémunération diminuée proportionnellement.

7. Prise en compte de la taille des groupes pour le calcul des unités d'enseignement

Il s'agit de tenir compte de la taille des groupes pour le calcul du nombre de périodes enseignées (données aux élèves) et du nombre de périodes rémunérées. Si l'on part de l'idée qu'enseigner à un petit groupe d'élèves permet de gagner du temps par rapport à une situation d'une grande classe, on peut admettre que la rémunération de la personne enseignante peut être modulée en fonction de la taille du groupe.

D'une manière générale, les petits groupes sont plutôt rares, notamment car les écoles optimisent les ouvertures de classes et car les effectifs moyens des options spécifiques et complémentaires ne doivent pas être inférieurs à 17 (cf. mesure 4). De tels petits groupes existent néanmoins dans certaines situations particulières.

L'exemple suivant, inspiré de la pratique du canton de BS, permet de tenir compte de la taille des groupes.

Modèle choisi

Nombre d'élèves dans le groupe		Nombre de périodes par semaine				
		5	4	3	2	1
≥ 10	Classe complète	5	4	3	2	1
	Périodes enseignées	5	4	3	2	1
6 - 9	Périodes rémunérées	5	4	3	2	1
	Périodes enseignées	4	3	3	2	1
< 6	Périodes rémunérées	3.5	2.5	2.5	1.5	1
	Périodes enseignées	4	3	2	2	1
	Périodes rémunérées	3	2	1.5	1	0.5

Exemple avec un cours donné durant 5 périodes par semaine :

- > Effectif au moins égal à 10 élèves : l'enseignant donne 5 leçons et est rémunéré 5 leçons
- > Effectif situé entre 6 et 9 élèves : l'enseignant donne 4 leçons et est rémunéré 3.5 leçons
- > Effectif inférieur à 6 élèves : l'enseignant donne 4 leçons et est rémunéré 3 leçons

Informations complémentaires

- > La réduction du nombre de périodes rémunérées ne peut pas être supérieure à 2 (ex. : 26 périodes données au maximum pour un plein-temps de 24 périodes).
- > Les périodes enseignées et rémunérées seront calculées à partir des effectifs du premier jour de classe. Ainsi, il n'y aura pas de modification si des élèves partent en cours d'année. Selon les cas, des conventions pourraient être signées en cas d'arrivée de nouveaux élèves. Cette règle s'applique également aux cours « dédoublés » comme les enseignements donnés en laboratoire par exemple.

8. *Ouverture de classes d'options spécifiques, voire complémentaires, « arts visuels » dans un seul gymnase de la Ville de Fribourg*

Cette mesure déploiera ses effets essentiellement dans les frais d'infrastructure. Elle vise à regrouper sur un seul collège de la Ville l'option spécifique « art visuels ».

9. *Diminution du nombre de leçons d'éducation physique à l'école de commerce*

Actuellement, l'apprenti employé de commerce bénéficie de 3 leçons d'éducation physique par semaine. Selon l'article 52 de l'ordonnance fédérale du 23.5.12 sur l'encouragement du sport et de l'activité physique, il est possible de passer à 2 leçons par semaine « pour la formation initiale en école dans la mesure où l'éducation physique comprend au moins 80 leçons par année scolaire », ce qui est le cas. Cette mesure a été introduite pour la rentrée scolaire 2013/14.

3.3. Enseignement secondaire du deuxième degré, Conservatoire

10. *Diminution des EPT pédagogiques au conservatoire (non remplacement des décharges pour raison d'âge)*

Diminution de quelques dizaines d'heures des EPT pédagogiques au Conservatoire (-0.55 EPT).

3.4. Enseignement secondaire du deuxième degré, formation professionnelle

Quatre mesures touchant la DEE permettent de ralentir de 10.85 EPT la progression de 17.30 EPT prévue en 2015 et 2016.

3bis (mesure 3 : cf. page 7) Modification du cahier des charges des enseignants experts ou examinateurs

L'intégration des activités d'expert et d'examineur dans le cahier des charges de l'ensemble des enseignants professionnels permet une réduction de charges de quelque CHF 550'000.- (versements effectués en 2012, sans charges sociales). A titre informatif, les indemnités totales versées par le Service de la formation professionnelle (y.c. personnel externe à l'Etat) s'élèvent à quelque 2 millions (dont part des frais pour le personnel externe CHF 1.425 mio). Cette somme comprend notamment outre les honoraires des experts et examinateurs, les frais de déplacement, de repas et autres frais.

Les examens d'entrée pour les différentes filières hors école des métiers/stages doivent cependant être toujours facturés (travail supplémentaire n'entrant pas dans le pensum des enseignants professionnels). Une étude plus approfondie devrait permettre de distinguer les prestations facturables en sus ou pas selon les bases légales.

Cette mesure figure aussi sous le chapitre de la formation générale.

11. Inventaire des projets pédagogiques – renonciation au projet « Tell me more »

Le rapport final sur le projet « Tell me more » est en cours d'élaboration, mais les conclusions tendent à l'abandon de ce projet. Les CHF 60'000.- prévus au plan financier 2015 peuvent donc être radiés.

12. Examen d'entrée pour la maturité professionnelle post-CFC (MP2)

La mise en place d'un examen d'entrée pour la maturité professionnelle post-CFC (MP2) est réalisable dès la mise en application de la nouvelle ordonnance fédérale sur la maturité professionnelle en 2015. Celle-ci comprendra une promotion semestrielle qui n'existait pas jusqu'à présent, dès lors un examen d'entrée devient nécessaire. Cette mesure aura pour conséquences une diminution du nombre de classes et des unités d'enseignement. Il y aura lieu de mettre en place une nouvelle procédure d'acceptation des candidats avec la rédaction d'un plan d'étude d'établissements cantonal de maturité professionnelle (PEEC) ainsi que probablement de cours permettant aux candidats de combler leurs lacunes en langues 2 et 3 et en mathématique. Enfin, les enseignants des branches faisant l'objet d'un examen d'entrée devraient être rémunérés pour leurs travaux de préparation et de correction afin de ne pas les prêter par rapport aux enseignants d'autres branches.

13. Analyse des fonctions de responsables de branches

L'analyse des fonctions des responsables de branches dans les centres de formation professionnelle a été menée et débouche sur la cantonalisation de ces responsabilités. Une certaine harmonisation s'est révélée recommandable tout en conservant toutefois une certaine autonomie dans les écoles professionnelles afin d'adapter la branche au métier appris.

14. Report d'une augmentation de postes prévue à l'IAG

Enfin, la DIAF est touchée par la proposition de surseoir à l'augmentation de 2 EPT qui avait été demandée dans le plan financier 2016 et de reporter celle-ci en 2017.

4. Mesures à moyen et long termes pour lesquelles des examens complémentaires sont nécessaires avant de pouvoir prendre une décision

Les quelque 40 EPT ou charges récurrentes équivalentes dont on pourrait éviter la création par les mesures à court terme ne suffiront pas à rétablir l'équilibre financier. Il importe dès lors d'envisager des mesures à moyen et long termes pour lesquelles le Conseil d'Etat a besoin d'analyses complémentaires avant de pouvoir prendre position. Les mesures en question ont pour la plupart déjà été évoquées dans le message sur les MSE et rappelées dans le cadre du deuxième paragraphe de la section 1.2. Des explications complémentaires sont données ci-dessous.

4.1. Mesures à moyen terme

4.1.1. Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts

Revoir la demande d'augmentation de 2.00 EPT reportée en 2017. L'IAG prévoit une augmentation de 25 à 50 élèves pour l'année scolaire 2017/18 par rapport à 2014. Une telle évolution du nombre d'élèves justifierait une augmentation de 2 EPT du corps enseignant. Les besoins réels dépendront toutefois de la répartition de cette augmentation entre les filières de formation. Certaines filières, dont les effectifs par classe présentent une marge, seraient en mesure d'absorber une partie de l'augmentation prévue. A l'inverse, l'augmentation pourrait se concentrer par exemple dans la formation agricole CFC, dont les effectifs de classe (26 en 2013/14) sont déjà à la limite du suppor-

table pour une formation CFC. Une augmentation de 5 à 6 élèves dans cette filière provoquerait alors l'ouverture d'une nouvelle classe.

4.1.2. Direction de l'économie et de l'emploi

La mesure consiste à augmenter les taxes d'études dans les diverses écoles de la HES-SO//FR. Sa mise en œuvre n'est toutefois pas de la seule compétence du canton. Elle nécessite des démarches intercantionales et une décision de Comité gouvernemental (CoGou) de la HES-SO. La DEE, en charge du dossier des HES dans le canton, a été mandatée d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des instances de la HES-SO.

4.2. Mesures à plus long terme

4.2.1. Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport

Examiner la durée des études conduisant à la maturité gymnasiale. Le Conseil d'Etat examinera ce que signifierait, sous un angle pédagogique comme dans ses incidences financières, la réduction de la durée des études conduisant à la maturité gymnasiale. En fonction de la variante qui pourrait être adoptée et des modalités de sa mise en œuvre, un calendrier devra être établi.

4.2.2. Direction de l'économie et de l'emploi

Le Conseil d'Etat souhaite qu'il soit procédé, sous l'égide de la DEE, à une analyse de l'offre des écoles de la HES-SO//FR (Ecole d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg, Haute Ecole de gestion de Fribourg, Haute Ecole fribourgeoise de travail social et Haute Ecole de santé Fribourg). Suite à cette analyse, il envisage de lancer un examen élargi de l'offre de formation tertiaire dans le canton. Un mandat détaillé sera élaboré ultérieurement.

Annexe

—

Tableau